

6 VOLTAIRE
Société civile immobilière
au capital de 1 500 euros
Siège social : 7 rue Picot
75016 PARIS 16
502 574 148 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le onze décembre,
A onze heures,

Les associés de la Société 6 VOLTAIRE, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, divisé en 1 500 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 7 rue Picot au siège social 75016 PARIS 16, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Yves GOZLAN, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Frédéric OUAZAN, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves GOZLAN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Non remplacement d'un gérant démissionnaire,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Handwritten signature and initials in blue ink, likely belonging to Yves Gozlan, the president of the assembly.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Monsieur Philippe PEREZ expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, prend acte de la démission de Monsieur Philippe PEREZ, cogérant de la société.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 7 rue Picot, 75016 PARIS 16 au 9 rue Picot 75016 PARIS, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Handwritten signature in blue ink, followed by the number 46.

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé au 9 rue Picot 75016 PARIS

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME RÉOLUTION

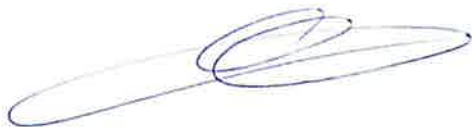
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Yves GOZLAN
Cogérant



Frédéric OUAZAN
Cogérant



Philippe PEREZ
Cogérant



